

AVANTAGES QUE LES ETATS PEUVENT S'ATTENDRE A OBTENIR EN DEVENANT PARTIES A LA CONVENTION DU CAP ET AU PROTOCOLE AERONAUTIQUE

(note préparée par le Secrétariat d'UNIDROIT, en sa qualité de Dépositaire)

Les Etats peuvent s'attendre à obtenir des avantages de nature à la fois juridique et économique en devenant Parties à la *Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles* (la Convention) et à son *Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques* (le Protocole).

Le problème traité par la Convention

La Convention vise à résoudre le problème de l'obtention de droits certains et opposables portant sur des matériels d'équipement mobiles de grande valeur qui, de par leur nature, n'ont pas de lieu de situation fixe et, dans le cas des biens spatiaux (comme les satellites), ne sont même pas sur la Terre. Ce problème dérive pour l'essentiel des différentes approches que les systèmes juridiques ont en matière de sûretés, de contrats réservant un droit de propriété et de contrats de bail, ce qui engendre une insécurité parmi les éventuels financiers quant à l'efficacité de leurs droits. Cela a pour résultat d'entraver l'octroi de financement pour ces catégories de matériels d'équipement mobiles de grande valeur, en particulier à l'attention des pays en développement, et d'augmenter les coûts des emprunts.

Les avantages juridiques

A travers la création d'un régime uniforme international régissant les garanties portant sur du matériel d'équipement mobile de grande valeur, fondé sur la création d'une garantie internationale portant sur ces catégories de matériel qui doit être reconnue dans tous les Etats contractants et sur l'établissement d'un système international d'inscription électronique pour l'inscription de ces garanties, la Convention et ses Protocoles amélioreront beaucoup la prévisibilité quant à l'opposabilité des sûretés, de la garantie détenue par le vendeur conditionnel en vertu d'un contrat réservant un droit de propriété et de la garantie détenue par le bailleur en vertu d'un contrat de bail portant sur les diverses catégories de matériel d'équipement de grande valeur couvertes par ces instruments, et en premier lieu les biens aéronautiques.

Les avantages économiques

L'établissement du régime international qui facilite la création et l'opposabilité de ce type de droits portant sur les catégories de matériel d'équipement de grande valeur couvertes par la Convention et ses Protocoles, et en premier lieu le Protocole aéronautique, augmentera la confiance des prêteurs et des investisseurs institutionnels permettant ainsi de convertir des prêts non liquides en des valeurs liquides et d'attirer des capitaux nationaux et étrangers pour financer de tels matériels. Il améliorera les opportunités de financement de matériel d'équipement de grande valeur garanti par un actif. En raison de la meilleure prévisibilité juridique qu'il permettra, il devrait réduire les risques pour les créanciers et par conséquent les coûts de l'emprunt pour les débiteurs et faciliter l'octroi de crédit pour l'acquisition de matériel d'équipement de grande valeur, en particulier dans les pays en développement où les régimes juridiques existant pourraient ne pas suffire pour répondre au besoin de sécurité des créanciers. Pour ce qui est du crédit aéronautique, il convient de relever que pour autant que le

crédit est une condition typique de l'acquisition et de l'utilisation des aéronefs et des moteurs d'avion, la Convention et le Protocole aéronautique contribueront à améliorer la sécurité en aidant les compagnies aériennes dans de nombreux Etats à moderniser leurs flottes.